



LACHAPELLE-SAINTE-PIERRE

ARRETE MUNICIPAL D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE RESTRICTION DE CIRCULATION 2020/033

Nous, Maire de la Commune de LACHAPELLE SAINT PIERRE,
Vu le Code de la Route, notamment l'Article L 225,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L 2213-2,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes,
Vu la Circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire dans la Commune en matière de circulation routière,
Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU, 1 rue du Thérain, 60000 BEAUVAIS, pour des travaux de terrassement pour branchement en eau potable et raccordement des eaux usées, 179 Rue de Chambly, la circulation s'effectuera sur chaussée réduite, limitée à 30 km/h et le stationnement sera supprimé à proximité de ces travaux.

ARRETONS

- Article 1er : Par mesure de sécurité, la circulation s'effectuera sur chaussée réduite, limitée à 30km/h et le stationnement sera supprimé du lundi 23 novembre 2020 au vendredi 4 décembre 2020.
- Article 2 : Cette restriction prendra effet le lundi 23 novembre 2020 à partir de 8 h.
- Article 3 : L'entreprise VEOLIA EAU se doit de **sécuriser** le chantier et mettre en place des **tôles de protection sur la route afin de garantir la sécurité des véhicules et des piétons empruntant la rue.**
- Article 4 : L'entreprise VEOLIA EAU est tenue de nettoyer les abords du chantier et remettre en état tout ce qui aurait pu être abîmé ou dégradé durant ces travaux dès que possible.
- Article 5 : **Affichage des arrêtés obligatoire aux abords du chantier,**
- Article 6 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées. Conformément aux règlements en vigueur,
- Article 7 : Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié en les formes réglementaires et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de
NOAILLES.

Fait à Lachapelle-Saint-Pierre, le 17 novembre 2020

Le Maire,
P. POULET

